ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N º 470

présenté par M. Bloche

à l'amendement n° 355 de M. Baupin

ARTICLE 36

Substituer à la référence :

« 21 »

la référence :

« 20 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de ne pas appliquer la dérogation prévue à l'article L. 123-5-2 du code de l'urbanisme aux immeubles protégés en application du 2° du III de l'article L. 123-1-5 du même code.